

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- 700-08 *modifiant le plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce*
- 701-69 *modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme*

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 700-08 et 701-69 modifiant respectivement le plan d'urbanisme numéro 700 et le règlement de zonage numéro 701.

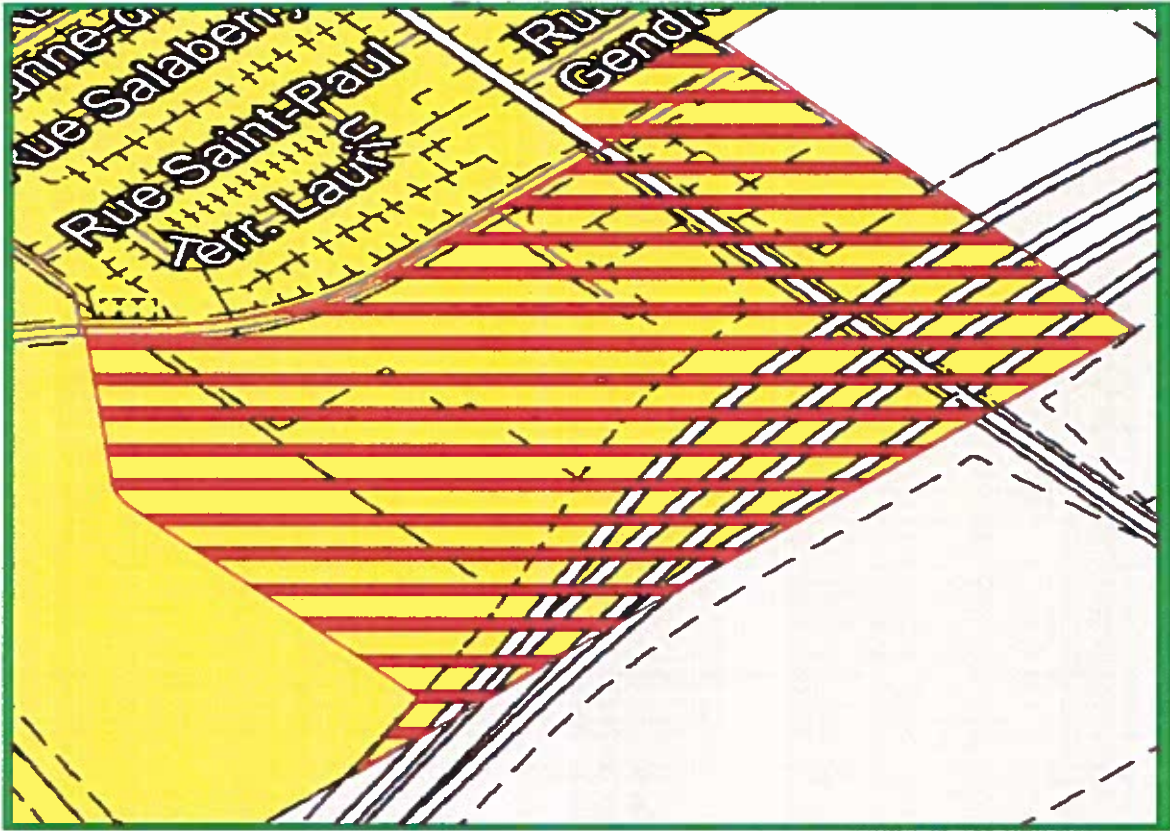
L'adoption des projets de règlements 700-08 et 701-69 se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et d'un règlement de concordance à celui-ci modifiant le zonage. Ils feront l'objet d'une procédure spécifique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement 700-08 vise à :

- Ajouter une description pour la nouvelle affectation commerciale permettant de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;
- Modifier le plan des grandes affectations afin de représenter l'étendue de cette nouvelle affectation commerciale.

Le projet de règlement 701-69 vise, en concordance avec le règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme, à ajuster la limite de la zone C-220 afin de tenir compte d'un projet d'acquisition d'emprise excédentaire de l'autoroute 30 à l'intérieur de la nouvelle affectation commerciale.

Le secteur touché par les projets de règlements 700-08 et 701-69 est celui situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30, tel qu'illustré ci-dessous :



2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements, aura lieu le mardi 16 août 2022 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements.
3. Les projets de règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.
4. Ces projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisque le règlement 701-69 modifiant le règlement de zonage constitue un règlement de concordance au règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme.

QUE les actes susmentionnés peuvent être consultés en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, le 1^{er} août 2022.

Lynda Daigneault, greffière par intérim